

33ème Salon du Flacon à Parfum
DIMANCHE 30 JUIN 2024
MILLY-LA-FORET (91)
SOUS LA HALLE

BULLETIN D'INSCRIPTION

(A renvoyer avant le 30 Mai 2024)

Nom	
Prénom	
Adresse	
Tel	
E-mail	
RCS	
Ou CI(*)	

() Photocopie de la carte d'identité pour les particuliers, suivant la législation en vigueur.*

Nbre de tables (<i>table d'environ 2 mètres</i>)	
X 30€	

Etablir le chèque de réservation à l'ordre de :

« **TRESOR PUBLIC – Mairie de Milly la Forêt** »

L'adresser avec **votre bulletin d'inscription et photocopie de votre pièce d'identité** à l'attention de :

Bruno DEROUIN
7, rue Farnault
91490 Milly la Forêt

Votre chèque ne sera encaissé qu'après la manifestation.

Renseignements :

Pascale et Bruno DEROUIN – 06 10 54 22 85

E-mail : pascale.fleury8@wanadoo.fr

REGLEMENT DU SALON DU FLACON A PARFUM MILLY LA FORET – Essonne 91

ARTICLE 1

Le salon est organisé par la commune de Milly la Forêt. Le but de ce Salon est de proposer la possibilité d'acheter, de vendre, d'échanger et d'exposer tout ce qui a trait au monde de la parfumerie.

Les modalités d'organisation du Salon (dates et heures d'ouverture, durée, emplacement et répartition des stands) sont déterminées par l'Organisateur et peuvent être modifiées à son initiative.

Dans le cas où pour des raisons majeures, imprévisibles et économiques, le Salon ne pourrait avoir lieu, la commune s'engage à ne pas encaisser les chèques de réservation envoyés par chacun des exposants.

ARTICLE 2

Les bulletins devront être dûment remplis, signés et retournés dans les délais impartis (voir date butoir), accompagnés du montant total de la participation et d'une photocopie de la carte d'identité de l'exposant. Seuls les dossiers complets seront pris en compte.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser ou d'annuler toute inscription ou d'exclure tout exposant, qui selon, lui troublerait le bon ordre ou la moralité du Salon, et ceci, sans qu'il puisse être réclamé d'indemnisation.

ARTICLE 3

Les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'Organisateur du Salon en cas de perte, de vol ou de détérioration. Les objets ou documents exposés sont sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires.

ARTICLE 4

Les emplacements non occupés à partir de 8 heures ne seront plus réservés sauf entente préalable avec l'Organisateur. Ils seront de nouveau attribués.

EN CAS DE DEFECTION D'UN EXPOSANT, LES DROITS NE SONT PAS REMBOURSABLES.

ARTICLE 5

Les exposants s'engagent à ce que les objets mis en vente ne soient pas d'origine douteuse. L'Organisateur se décharge de toute responsabilité. Les testeurs (démonstrations) sont interdits à la vente.

ARTICLE 6

La présence de l'exposant sur son stand est obligatoire de l'ouverture à la fermeture du Salon.

ARTICLE 7

Il est interdit de modifier la disposition des tables ou d'en rajouter sans l'autorisation de l'Organisateur. Chaque exposant devra prévoir de recouvrir sa table jusqu'au sol avec un tissu ou une nappe

ARTICLE 8

Ouverture du Salon au public de **8h à 17h**.

Par respect pour les autres exposants et pour le bon déroulement du Salon, l'horaire d'arrivée des exposants sur le Salon sera de **7h à 8h**, l'horaire de départ à partir de **16h**. Il ne sera pas possible de partir avant la fin de celui-ci, sauf dérogation exceptionnelle donnée par l'Organisateur.

ARTICLE 9

Il est demandé à tous les exposants de bien vouloir laisser leur emplacement propre à la fin du Salon.

ARTICLE 10

L'Organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus dans les articles ci-dessus et d'apporter de nouvelles dispositions si nécessaire.

SIGNATURE DE L'EXPOSANT
(Précédée de la mention lu et approuvé)